L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI MATIN. 8 DECEMBRE 1880. 54me Année.

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI. 8 DECEMBRE 1880.

Entered at the Post office at New Orleans, La as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Spear & Escoffier au No 567 de la rue Bourgogne entre Maisque et Washington—plusieurs beaux lots de meubles, machine à coudre, poêle, etc.

Par B. Onorato, au No 41 rue Royale, entre Dauphine et Bienville—montres et chaînes en or, linge de corps, etc., etc.

Faience Blanche, Granit.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

Vente d'une grande et belle habitation. - M. C. E. Girardey, encanteur, vendra à la Bourse St-Charles, jeudi, 16 décembre, la belle et grande habitation connue sous le nom d'"Eliaka", et autrefois sous celui d'"Aurora". Située à quatre milles seulement au dessous de la Ville-Orléans, sur la rive droite du fleuve, elle offre aux tous les rapports des avantages que les connaisseurs sauront apprécier. Nous appelons leur attention sur l'annonce qui paraît presque tous les jours dans l'Abeille. Sur le terrain de façade pourraient être créés de grands établissements industriels. Une partie du fond, loué à des cultivateurs risiers, rapporte au propriétaire $3,600 par an. Pour le paiement les échéances sont espacées de 1 à 4 ans, en dehors du tiers qui était très acquitté au comptant. Ces conditions sont extrêmement avantageuses.

REFUS D'INJONCTION.

M. Henry Weber, possédant ici en ville des propriétés pour une valeur de $40,000, s'était adressé à la Cour civile de District pour en obtenir une injonction contre la levée d'une taxe de cinq mills dans l'intérêt unique du service des bons à prime. La demande de M. Weber était fondée sur des raisons excellentes. Il est de toute évidence que la loi de 1876 instituant les bons à prime, comme mesure de conversion de la dette de ville, n'a jamais été appliquée complètement par la raison très simple qu'elle n'a été acceptée que par un certain nombre de porteurs de bons. Constitués sur la base de 20 millions, la dette n'a été convertie que jusqu'à concurrence de 13 millions, et comme par divers achats de titres elle a été réduite à environ neuf millions, il s'en suit qu'elle n'a plus droit et qu'elle n'a jamais en droit à une levée de cinq mills. Cela est aussi clair que le jour.

Mais il y a autre chose. Le législateur en votant le bill des bons à prime en 1876 le fit dans la pensée que tous les détenteurs de bons accepteraient la mesure, et c'est pour cela qu'il alloua une taxe de cinq mills pour le service de l'opération. Le législateur n'avait pas prévu que non seulement l'opération ne serait que partiellement acceptée, mais que les tribunaux soutiendraient le refus d'acceptation et ordonneraient même des levées de taxe dans l'intérêt des créanciers qui ne voudraient pas s'y soumettre.

Evidemment, si le législateur eut pensé que le bill de conversion n'aurait de succès que pour une partie des bons et justement pour les bons les plus véreux et les plus défectueux d'origine, il n'eût pas voté le bill où il ne l'eut voté que conditionnellement et en limitant la taxe à la proportion de la somme des bons couverts. Cela est encore aussi clair que le jour.

Si les porteurs de bons d'une origine plus respectable n'eussent pas été autorisés par les tribunaux à repousser la conversion des bons en titres de loterie, on pourrait leur répondre : "Tant pis pour vous! Acceptez la; faites changer vos titres et vous participerez à la levée des cinq mills en profitant du tirage des séries et du tirage des primes." Mais les tribunaux ayant soutenu leur droit les ont encouragés dans leur résistance, et maintenant ces mêmes tribunaux ordonnent que des taxes spéciales soient levées pour eux comme on en lève une tout exprès pour les bons à prime seuls. Il suit de là qu'on a deux levées de taxe d'intérêt au lieu d'une, ce qui fait crouler la loi de conversion de 1876, attendu que cette loi n'avait pour but que le service d'une dette et non le service de plusieurs dettes, ayant chacune droit à un intérêt séparé et ayant chacune droit à une levée spéciale de taxe. Dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire si l'on admet que la loi des bons à prime est supérieure aux décisions des tribunaux, il s'en suivrait que les plus grands avantages seraient réservés justement pour ces bons qui d'origine sont entachés de fraude, et qui valent le moins, au détriment des bons les plus anciens et venus d'une source infiniment plus légitime.

Le juge Rightor, qui avait juridiction dans cette affaire, a répondu que l'injonction demandée ne pouvait être accordée sans mettre de côté la décision de la cour suprême dans l'affaire de Moore contre la ville de la Nile-Orléans, et que par conséquent il est obligé de la refuser.

La réponse serait juste, si la cour suprême avait réellement décidé ce point particulier. Mais ce point, dans l'affaire de Moore, ne lui a pas été directement soumis. On a plaidé devant la cour suprême, l'illégalité des bons à prime, en se fondant sur la loi de 1852 qui en interdisait l'émission. On a plaidé ensuite le maintien du budget fait en 1879 bien qu'il ne dut servir qu'à l'année 1880, et sous l'empire d'une constitution qui le frappait de nullité. Sans avoir égard à la constitution, la cour suprême a décidé que le budget de 1879 serait maintenu pour 1880, mais elle n'a pas dit que les 5 mills de taxe, instituée par une loi qui n'a jamais été encore que partiellement mise en vigueur, et qui est démolie tous les jours par des décisions judiciaires dont on ne voit pas la fin, continueraient à être affectés exclusivement à l'exécution d'une loi qui n'a jamais été exécutée ou qu'on n'exécute plus.

Si la cour suprême eut voulu que les cinq mills de taxe fussent réservés au service unique des bons à prime, elle l'eut dit clairement, formellement, expressément. Mais loin de le dire, elle a décidé au contraire que toutes les dettes mêmes de formes légales, et dont les bons qui les représentent ont été émis sans opposition, sont obligatoires et doivent être payées. En conséquence, l'arrêt de la cour suprême lui-même démolit la loi de 1876 qui n'avait en vue qu'une dette résultant de la conversion en bons à prime, et qui n'instituait qu'une taxe générale pour les servir toutes sous la même forme, sous une forme unique.

L'arrêt de la Cour Suprême renversant la loi de 1876 sous le rapport de l'unité de la dette, renverse nécessairement aussi la réserve de cinq mills de taxe pour le service de cette unité. C'est là une affaire de logique tout autant que de justice, et la question était ouverte devant le juge Rightor tout comme si la Cour Suprême n'eut pas rendu son arrêt dans l'affaire de Moore dont la Cour de District s'empêtre pour refuser l'injonction demandée.

Telle doit être, ainsi l'opinion de M. Ogleby, du Syndicat, quand il avance qu'une taxe de cinq mills serait spéciale pour le service de toutes les dettes, si ceux qui en sont les titres voulaient accepter la conversion à 50 0/0. Il faudrait plus de cinq mills de taxe si l'on adoptait la dette de ces dettes une taxe spéciale répondant à leurs exigences respectives. Donc M. Ogleby fait participer au bénéfice des 5 mills toutes les autres dettes dans la proportion de leurs chiffres divers, tous réduits de 50 0/0.

Ce qu'il y a de plus clair en tout cela, c'est que la réserve des 5 mills pour les bons à prime est abolie par la modification apportée par les tribunaux eux-mêmes à la loi qui les instituait. La loi de 1880 qui laisse subsister la loi de 1876 pour les créanciers qui ne voudront pas accepter la conversion à 50 0/0, ne leur réserve pas les 5 mills exclusivement; elle appelle au contraire au partage de cette taxe tous les autres bons quelle que soit leur date ou leur origine, et elle charge le syndicat du soin de veiller à ce que satisfaction soit donnée à tous. C'est en vertu de cette loi, et aussi en vertu d'un sentiment très commun de justice distributive, que les délégués de l'Association des Contribuables doivent faire leurs propositions à la conférence de mercredi soir, convoquée à l'Hôtel de Ville. Si, après tout, l'arrêt de la Cour Suprême, prononcé par l'organe du juge Fenner, contient quelques obscurités à ce sujet, le juge Rightor aurait dû émettre son opinion sur le mérite de l'action intentée par M. Weber contre la ville, et on aurait pu trouver un moyen de donner à la Cour Suprême l'occasion de se prononcer d'une manière plus catégorique.

Il faut souscrire.

Si l'analyse du Message annuel du Président n'eut pas rempli la plus grande partie de notre première page, nous aussions présenté hier quelques réflexions sur la dernière séance de l'Assemblée des contribuables, séance qui a été fort intéressante et à laquelle un très grand nombre d'imposables s'étaient rendus. L'empressement et le nombre sont pour beaucoup dans cette affaire qui a encore plus besoin de l'appui des gens qui y sont intéressés que de l'appui provenant des arguments de droit et de justice.

Quand une association est fortement soutenue par le nombre de ses membres, elle devient redoutable et se fait respecter même par ceux qui ne l'aiment pas. Aussi, approuvons-nous beaucoup les paroles du président, M. Rivet, qui, en rendant compte de l'état des affaires de l'Association, n'a pas laissé ignorer aux impossibles non inscrits, que quelques centaines de membres ne pouvaient pas supporter tous les frais d'une entreprise judiciaire dont le but est de défendre les droits et les intérêts de toute la ville. Ce ne sont pas des centaines qu'il faut mais des milliers d'associés, car les procès se multiplient et on ne peut les soutenir sans subsides.

Nous venons d'examiner le rapport fait à l'Association par l'hon. juge Marr, et nous y avons vu que les affaires où il est appelé à représenter l'Association s'élèvent à un nombre considérable. Il n'y a pas de jour que le juge Marr ne soit obligé de se rendre devant les cours pour y défendre les intérêts de l'Association.

Plusieurs de ces affaires ont été portées devant la cour suprême, ce qui rendra encore plus ardus les devoirs de l'hon. juge, comme avocat des contribuables. Il a été assisté dans l'affaire des Baby Bonds par M. Forman, car il lui serait réellement impossible de se livrer sans secours à tant de soins et de travaux. Mais tout cela mérite rémunération et appelle la coopération auxiliaire des impossibles de la ville qui ne font pas encore partie de l'Association.

Il s'agit ici d'un intérêt qui les concerne tous. La résistance aux leveurs de taxes commence bien, et très probablement, nous le croyons, elle aura un bon résultat. Mais il faut la soutenir, il faut la perpétuer; autrement elle échouerait. Nous invitons donc les contribuables de toutes les catégories à faire cause commune avec l'association en souscrivant à ses conditions et à ses règlements. Dépenser quelque chose aujourd'hui, c'est gagner des millions dans un avenir rapproché, et ces millions profiteront à tous. Ces dernières lignes s'adressent aux hommes, aux femmes, aux agents, aux tuteurs, à tous ceux enfin dont les biens sont menacés et qui n'ont pas encore contribué d'un cent aux frais de l'association.

Dépenses du Bureau National de Santé.

Nous trouvons dans le rapport du secrétaire du Trésor des renseignements sur les dépenses faites par le Bureau National de Santé en vertu de la loi du 5 juin 1879. Pour l'année qui a expiré le 30 septembre 1880, les dépenses du Bureau ont été de $266,762 16. Bien que la loi porte que l'allocation devra être déboursée sous la direction du Secrétaire du Trésor d'après des estimations faites par le Bureau National, le secrétaire ne s'en mêle pas autrement.

Une grande partie des fonds dépensés paraît avoir été employée par le Bureau national dans la coopération et l'assistance donnée aux bureaux d'Etat et municipaux de santé pour la mise en vigueur et l'exécution des règles et réglements de ces divers bureaux. Le secrétaire du Trésor dit simplement, à propos de ces dépenses, qu'il n'a aucune raison de croire qu'elles aient été injudicieusement faites.

COMMERCE DE L'INTÉRIEUR.

Le tonnage transporté sur les principales voies ferrées du pays, dit M. Sherman, secrétaire du Trésor, indique que le commerce des Etats-Unis s'est rapidement accru pendant l'année dernière. Les chemins de fer constituent aujourd'hui les principales avenues de notre commerce intérieur, et le trafic qui s'opère par les quatre grandes lignes de l'Est et de l'Ouest dépasse de beaucoup en valeur soit le commerce qui se fait par le Mississippi et ses tributaires, soit le commerce qui se fait sur les grands lacs.

Par la connexion de ces lignes de terre avec les lignes de steamers atlantiques dans les principaux ports des Etats-Unis, les villes de l'intérieur peuvent non seulement faire un commerce direct avec toutes les parties du pays, mais encore avec les pays étrangers, soit pour l'exportation des produits américains, soit pour l'importation des produits étrangers en Amérique. Ce qui fait augurer brillamment de l'avenir de ce pays, c'est son commerce intérieur qui excède nombre de fois en valeur son commerce extérieur. Une situation pareille prouve qu'il peut se suffire à lui-même, étant à la fois son propre producteur et son propre consommateur, double fait qui ne peut avoir lieu, du reste, que dans des pays de vaste étendue et possédant des industries diverses en raison de leurs diversités de sol et de climat.

Les billets
de
La Loterie de l'Etat de la Louisiane
Peuvent être achetés
aux
Bureaux de la compagnie
Coin des rues Union et St. Charles
jusqu'à
11 heures A. M.
L'heure du tirage.

Plus on va à l'Etoile Rouge et plus on y veut aller; par la raison qu'on y rencontre toujours du nouveau.

W. E. Tappan, entrepreneur de bâtisses à Toledo, Ohio, dit:—Un "Eradicator Kidney Pad" m'a délivré de la douleur que j'éprouvais au côté depuis quinze ans. Essayez-moi, je vous prie, un autre Pad. Voyez l'annonce.

Paiement d'intérêt sur les Six.—Par une circulaire que nous avons reçue du département du Trésor, nous apprenons que l'intérêt sur les bons enregistrés à 6 0/0 des Etats-Unis, dû le 31 décembre 1880, sera payé avec les bons sur la présentation des dits bons au rachat.

OPÉRA FRANÇAIS.

L'aspect que présentait la salle de l'Opéra, hier, était celui des plus belles soirées. Toutes les loges étaient occupées et celles de la première galerie formaient une guirlande de brillantes toilettes. Le parquet avait l'apparence d'une masse compacte.

Cette nombreuse assemblée assistait à la seconde représentation des *Huguenots*. La nouvelle répandue depuis trois jours que Mme Ambre remplirait le rôle de la reine *Marguerite*, donnait un intérêt tout particulier au spectacle.

On sait que l'air—*O beau pays de la Touraine*—se chante au lever du rideau.

Rien n'est plus désavantageux pour une artiste que de chanter ainsi *ex abrupto*. Elle se trouve alors dans les mêmes conditions qu'une chanteuse de concert qui s'avance froidement sur l'estrade, pour être accueillie par un public attentif mais pas encore échauffé. Mme Ambre avait certainement conscience de cette situation défavorable, car elle était très émue en commençant. Mais au bout de quelques minutes, elle avait pris le dessus, et l'auditoire séduit par sa voix et son jeu l'applaudissait avec enthousiasme.

Le sextuor du troisième acte a été chaleureusement applaudi. Mme Delprato et M. Tournié ont été rappelés après le grand duo du quatrième acte.

La foule en se retirant, était manifestement contente de sa soirée.

A. M.

Plus de 1000 caisses de conchiches en tous genres en vente à l'Etoile Rouge.

CROQUIS ARTISTIQUES.

Mlle DELPRATO.

De tous les artistes de la scène lyrique, le plus difficile à tenir, le plus redoutable, c'est, sans contredit, celui de Falcon. Il suppose réunies dans une seule créature prête laquée une merveilleuse variété de grandes qualités dont une ou deux ferait ailleurs la fortune d'une artiste. On n'imagine pas les dons puissants qu'il faut avoir reçus du ciel pour pouvoir véritablement incarner en soi les grandes figures de Valentine, d'Alice, de Donna et de Sainttrais. Il faut la taille et la beauté d'une héroïne. Il faut une grande voix rehaussée par une flamme de feu, il faut la science profonde du chant animée par le génie de la scène.

Depuis la création du grand répertoire moderne, la scène française n'a possédé qu'une Falcon complète, celle la même qui a bâtue son nom à l'emploi. La scène italienne a eu Mme Malibran, la virtuose, la grande qu'elle fut, n'a suivie que de loin, comme la Cruvelli dans un trop court passage sur la scène où je l'ai si applaudie de la Falcon. C'est ce qui explique combien peu d'artistes, malgré de grands et sérieux mérites, arrivent à une véritable popularité dans ce terrible emploi.

Que Mlle Delprato réalise l'idéal que nous nous prenons tous à rêver en face des Valines par exemple, de Sémiramis, de Norma, et dont je m'ai dans ma longue vie d'amateur, en que deux ou trois vraiges digitives, non certes. Cela ne l'empêche pas de posséder une foule de mérites que je ne puis à constater, et, toutes les qualités qui constituent une très réelle artiste lyrique.

Les traits sont réguliers chez elle, la taille élevée, la démarche noble, et sans précisément brûler les planches, elle tient remarquablement bien la scène.

Le timbre est irréprochable, la sonorité sans être formidable est plus que suffisante, et la voix, fort étendue, se prête aisément à toutes les difficultés du répertoire.

L'artiste maîtrise cet instrument avec habileté, en femme qui connaît son métier. A l'ensemble chanter avec cette correction, cette sûreté, cette mesure, on sent une longue expérience. Et fait, c'est une jeune artiste. Il n'y a pas trois ans qu'elle chante le grand répertoire.

Mais un grand obstacle lui a bien vite donné ce qui, chez tant d'autres, n'est que l'œuvre du temps.

J'aime cette artiste qui paye comptant, qui apporte dans tout ce qu'elle fait tant de soin qui est toujours sur la brèche, qui ne bronche jamais. Mme Ambre, la personnalité la plus méritante de toute la troupe de M. de Rauzan, et la plus digne d'être applaudie du public.

UNE BAIGNOIRE.

112 9
Lots
5 élevant
$522,900
devant être
Distribués
Gros Lot
$100,000
Billets seulement $10.

Il y en a pour enfants, pour demoiselles et pour dames des conchiches à l'Etoile Rouge.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Le drame de Hazel Kirke a eu grand succès devant le public de l'Académie, et cette pièce serait bien accueillie dans tous les théâtres du monde. Nous en avons donné l'analyse et nos lecteurs en connaissent les principaux traits avant d'aller voir les détails et le jeu des acteurs sur la scène. M. C. W. Couldock, qui fait Dunslan Kirke, est un artiste habile et qui se fait applaudir vigoureusement. A la fin du troisième acte, il a poussé un cri de désespoir qui a produit un effet extraordinaire.

Mlle Effie Ellsler n'en est pas moins la plus intéressante partie de la représentation. Hazel est si malheureuse et elle exprime si bien la douleur dont elle est saisie, lorsqu'elle apprend quelle a été trompée et qu'elle se décide à fuir, et elle montre en même temps tant de sobriété et de naturel dans son jeu, que le public en éprouve une impression profonde, s'imaginant malgré lui qu'il n'a rien en face non d'un spectacle, mais d'une réalité et d'une réalité fatale. Avec ces deux acteurs Hazel Kirke ne pouvait pas manquer de réussir, et il faut ajouter au compte des représentations que cette pièce a eues toutes celles qu'elle ne peut manquer d'avoir à la Nile-Orléans. Aujourd'hui, elle sera donnée en matinée.

Sarah Bernhardt à New-York

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 4 courant :

La première série des représentations de Sarah Bernhardt à New-York se termine aujourd'hui, samedi, par une soirée extraordinaire, dans laquelle la grande artiste fera ses adieux provisoires au public dans le second et le troisième acte de *Froux-Froux*, le quatrième et le cinquième acte de la *Dame aux Camélias*. Comme intermède, elle paraîtra pour la première fois dans le rôle de Zanetta, du *Passant*, comédie en un acte de François Coppée, qu'elle a créé au théâtre de l'Odéon, à Paris, qui a été le point de départ de sa renommée.

La première "saison" de Sarah Bernhardt au théâtre Booth a été un succès incontesté, malgré des critiques sévères, malgré des préventions inspirées par un puritanisme mesquin, et une intolérance qui serait inqualifiable dans tous les pays du monde, et qui est incompréhensible en Amérique. Nous n'insistons pas sur ce sujet délicat, qui a d'ailleurs été traité avec beaucoup de tact et une verdeur mordante dans le *Sun* par un de nos compatriotes, M. Johan Soudan. En Angleterre aussi Sarah Bernhardt avait été victime de calomnies odieuses, quoique moins cyniques et restreintes dans un moindre cercle. Elle a trouvé des défenseurs dans le meilleur monde et dans la presse, au entre autres à qui elle a adressé de Paris la lettre suivante, qui a fait le tour de la Grande-Bretagne :

" Monsieur,—Je reçois votre journal dans lequel se trouvent et le déloyal sermon du Rév. X..... et votre si énergique réponse.

Je vous assure que je suis plus touchée par votre chaleureuse défense que je n'ai été blessée de l'insulte.

Je crois de toute mon âme que l'hypocrisie est le plus lâche de tous les vices.

J'ai un enfant, je l'aime. Les pierres qu'on me jette au passage n'éteindront pas sa jeune tête, et je le conduirai au but parce que c'est mon devoir.

Si je l'eusse étouffé et jeté au ruisseau lors de sa naissance, je serais en paix avec la société; mais que voulez-vous, je suis si originale que je préfère être en paix avec ma conscience et avec Dieu.

"SARAH BERNHARDT."

"Il me semble, dit M. Soudan, que cette lettre parle clairement. Je respecte la femme qui l'a écrite." Il se peut que des causistes ne partagent pas ce sentiment, mais il aura un écho sympathique dans le cœur de toutes les mères.

Loterie
de l'Etat de la Louisiane
mardi
14 décembre
Gros Lot
$100,000
Billets entiers
Seulement
$10
Demi $5, cinquième $2, dixième $1.

Réservez votre santé, mesdames, en portant dans ces temps de pluies, les conchiches de l'Etoile Rouge.

Nouvelles Télégraphiques.

FRANCE.

Programme posthume.

M. Jules Amigues a communiqué hier au *Figaro* un document qu'on peut considérer comme étant le programme politique posthume de l'ex-prince impérial. Ce document a été rédigé au château d'Arenenberg en 1877.

M. Jules Simon et le 16 mai.

Le *Gaulois* publie un résumé, probablement imaginaire, du livre de M. Jules Simon sur le 16 Mai, livre qui ne sera publié que plus tard.

Théâtre.

Un nouveau ballet en deux actes, *La Korrigane*, a été donné hier soir à l'Opéra. La musique est de M. Vidor, organiste de St-Sulpice, et le scénario de M. François Coppée. Ce ballet a eu un grand succès.

L'évêque de Valence acquitté.

Londres, 4 décembre.—On télégraphie de Paris au *Times* que l'évêque de Valence, qui était poursuivi pour insulte au gouvernement, a été acquitté. Les poursuites étaient motivées par une lettre que le prélat avait écrite au sous-secrétaire des cultes, en réponse à la circulaire du gouvernement invitant les évêques à renvoyer les professeurs jésuites des séminaires diocésains. Cet acquittement est un rude coup porté au gouvernement, qui doit maintenant se trouver heureux de n'avoir pas poursuivi le Père Montsabré pour le sermon qu'il a prononcé à l'anniversaire de Lacordaire.

Opération financière.

Paris, 4 décembre—Le ministre des finances émettra pour 750,000,000 de francs de rentes rachetables à 85 pour retirer une partie des sécurités de l'emprunt de guerre et les remboursser à un taux plus bas.

Le canal de Panama et la presse.

On mande de Paris au *Télégram* :

La presse française se réjouit de la prochaine émission des actions du canal de Panama. La compagnie dépense des sommes énormes en annonces. Cette entreprise a offert à certains journaux de Paris les moyens de continuer leur existence précaire pour une autre année. Les soixante un journaux quotidiens de Paris s'engagent à l'envi à inventer des annonces spirituelles et amusantes.

Théâtres.

La nouvelle comédie de M. Gondinet, représentée hier soir au Gymnase, semble destinée à n'avoir qu'une courte carrière. Elle n'a guère eu qu'un succès d'estime. La pièce est incolore et passablement assommante.

Le président Grévy, M. Gambetta et Victor Hugo assisteront ce soir à la représentation de *Jean Baudry* au Théâtre-Français.

Billard.

Le match international de billard entre Vignaux et Slosson commencera le 20 courant. La partie sera en 3,000 points et non 3500, comme on l'avait annoncé par erreur. John Gibelin, un Français, a été choisi hier soir comme arbitre. Slosson s'exerce au Grand Hôtel et Vignaux au Café de la Paix. Hier Slosson a fait une série de 422 points.

L'industrie de la soie.

Londres, 4 décembre—La crise continue dans l'industrie de la soie à Lyon. La valeur des exportations en Amérique au mois de novembre n'a été que de deux millions de francs, c'est-à-dire près d'un million de moins qu'en octobre et deux millions de moins qu'en septembre.

Exposition internationale d'électricité.

Londres, 4 décembre.—On télégraphie de Paris au *Times* : " Les promoteurs de l'Exposition internationale d'électricité, qui doit avoir lieu à Paris l'été prochain, se sont réunis vendredi. Le commissaire des postes et télégraphes a dit que les souscriptions volontaires dépassaient de beaucoup la somme de 500,000 francs demandée comme garantie par l'Etat.

L'amiral Halligon.

Paris, 4 décembre.—L'amiral Halligon qui a été nommé pour prendre le commandement de l'escadre française des Antilles en remplacement de l'amiral de Freycinet en congé d'absence pour cause de santé est parti du Havre aujourd'hui pour New-York sur le steamer de la Compagnie transatlantique " Labrador." Il mettra son pavillon sur la frégate " La Magicienne."

Le concert européen.

Paris, 4 décembre.—La *République française*, organe de M. Gambetta, dit, dans un article sur la situation en Orient, que le maintien du concert européen offre les plus sûres garanties pour la préservation de la paix de l'Europe.

Angleterre et Russie.

Londres, 4 décembre—On télégraphie de Berlin que la cordialité des relations existant entre la Russie et l'Angleterre est fort commentée dans la capitale prussienne et cause de l'inquiétude parmi les fonctionnaires du gouvernement allemand.

Téléphone et télégraphe.

Londres, 4 décembre—Le jugement n'a pas encore été rendu sur l'action intentée par l'attorney-général contre la compagnie du téléphone Edison pour forcer les défendeurs à prendre une licence par le motif que le téléphone tombe sous le coup du monopole du gouvernement relatif aux télégraphes.

Les partis en Grèce.

Athènes, 4 décembre—Une discussion animée a commencé à la chambre des représentants. L'opposition demande que le gouvernement fasse une déclaration touchant la politique qu'il se propose de suivre avant que la chambre vote sur la demande d'emprunt de 62,000,000 de drachmes et sur d'autres mesures. L'affaire semble devenir une question de cabinet.

Les maladies de la vigne en Italie.

Rome, 2 décembre.—Aujourd'hui, à la chambre des députés, pendant une discussion du budget du ministère de l'agriculture, M. Toscannelli, le célèbre entomologiste, a déclaré que la niclle américaine était plus redoutable pour les vignes que le phylloxera et qu'elle se propageait beaucoup en Italie.

La manufacture de tabacs de Naples.

Rome, 2 décembre.—Le ministre des finances a déclaré hier à la chambre des députés qu'il avait pouvoir à l'emploi des ouvriers de la manufacture de tabacs de Naples, privés de travail à la suite de la destruction par l'incendie de cette manufacture.

Au Public.

MONSIEUR GUSTAVE FEITLINGER, basse chantante de l'Opéra, à la Nouvelle-Orléans et professeur de chant, a l'honneur d'informer le public qu'il est représentant de la maison Blondel, facteur de pianos à Paris, cette maison, une des meilleures marques de Paris, désirant se faire connaître à la Nouvelle Orléans, vendra à des prix exceptionnels de bon marché, pour voir les modèles des pianos, et avoir des renseignements. S'adresser; rue St-Louis, 137, chez M. Gv. Feitlinger. 8 déc-1f

☞ La barque norvégienne ALMA, capitaine Warholth, venant de Bordeaux, commencera son déchargement Jeudi, le 9 décembre dans le 2me district.

Les consignataires sont priés de s'occuper de la réception de leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

Aucune réclamation ne sera allouée si elle n'est faite et constatée sur la Levée.

SCHMIDT & ZIEGLER.

☞ Ni le capitaine ni les consignataires de la barque norvégienne ALMA, capitaine Warholth, venant de Bordeaux, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de la dite barque.

7 déc—3f SCHMIDT & ZIEGLER.

La fête de l'Immaculée Conception étant une de celles que célèbre l'Archiconfrérie des Mères Chrétiennes la présidente prie les dames qui en font partie de se rendre à la Cathédrale St. Louis, à la messe qui sera dite à 5 heures MERCREDI, 8 décembre. 5 déc—

Décédée hier soir, à 9 heures, Mme Veuve MARIE EULALIE LAVARENNE, âgée de 62 ans, née à Paris, France. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce soir, à 3 heures et demie. Le convoi partira de sa dernière résidence, No 128 rue Bourbon, entre Toulouse et St-Pierre.

Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice. — Casernes et Versailles. — Décédé, hier, le sept courant, à 1 heure du matin, à l'âge de 36 ans, le sociétaire PIERRE GRATIA, natif de Montégut-Arros, département du Gers, France. Les officiers et membres de cette Association se réuniront aujourd'hui, mercredi, 8 décembre 1880, à 11 heures A. M., à la salle de la Société, avec insignes, pour assister au corps à l'enterrement de leur défunt frère. Le corps est exposé à sa dernière résidence rue Monroe, entre Jumonville et Lesseps.

Par ordre de F. D. SEGHERS,
R. A. PAYBOUX, Président.
Secrétaire.

REMERCIEMENTS.

Le soussigné offre l'expression de sa plus vive gratitude et ses bien sincères remerciements aux compagnies d'incendie "Lafayettes Babcock Engine" et "Phœnix Steam Fire No 8," ainsi qu'à tous les pompiers en général, pour le service qu'ils lui ont rendu en sauvant sa propriété que les flammes menaçaient d'une ruine totale pendant l'incendie qui a éclaté dimanche soir, 5 décembre 1880, au coin des rues Françaises et Robertson.

LOUIS LOHR.
8 déc—1f No 232 rue des Français.

Bureau de la Commission de la Liquidation de la Dette de Ville—Hôtel de Ville, bâtiment 5, Nile-Orléans, 8 décembre 1880.—Aux créanciers de la dette capitaliser et aux personnes ayant des jugements contre la ville de la Nile-Orléans.—Il y aura une réunion des membres de cette Commission CE SOIR, mercredi, à sept heures, dans le salon du maire, à l'Hôtel de Ville, dans le but d'aviser aux moyens à adopter pour la mise à exécution des dispositions de la section Trois de l'Acte No 132 de la Législature, session 1880, réunion à laquelle sont invitées toutes les personnes ci-dessus nommées.

T. H. OGLESBY,
Président du Syndicat de la Dette.
8déc—1f

PAR ALBERT PAUL,
GAGES NON RACHETÉS A L'ENCAN
—DE—
"LOAN OFFICE",
Coin Bienville et Bonparte,
Comprenant une des plus FINES et plus VANTES COLLECTIONS DE BIJOUX, Diamants, Montres Fantaisie Fraîches et authentiques de toutes descriptions, qui seront publiés effectivement à prix sans limites ou réserves. La vente commencera le MERCREDI, 8 décembre 1880 à 11 heures A. M., et continuera de jour en jour jusqu'à ce que toute la collection de gages non réclamés soit vendue.
ALBERT PAUL, Encanteur.
5dec—4f

CANAL DE PANAMA.

La Compagnie universelle pour la construction d'un Canal interocéanique à niveau (maritime de Panama, sous la présidence de M. le directeur de M. Ferdinand de Lesseps, président de la Compagnie du Canal de Suez, avec le patronage et le concours des principaux banquiers et des premières banqueries d'Europe et d'Amérique.

Emission de 300,000 actions de 500 francs chacune, conformément aux termes des statuts déposés chez Me Champetier de Ribes, notaire à Paris.

La Compagnie universelle du Canal interocéanique est constituée au capital de 500 millions de francs, représentés par 600,000 actions de 500 francs.

10,000 actions étant réservées aux termes des statuts à la Société civile des concessionnaires primitifs pour la concession et les études appartenant à cette Société à M. Ferdinand de Lesseps.

Il ne 590,000 actions restantes font l'objet de la souscription publique.

Conditions de la souscription.

Cette souscription est faite au pair.

Le montant de chaque action est payable comme suit :

25 francs en souscrivant.

100 francs à la répartition qui aura lieu dans les trente jours de la date de l'émission.

Les 375 francs restants se seront appelés successivement et selon les besoins de l'entreprise, par ordre du conseil d'administration publié au moins trois fois à l'avance et sans qu'un versement puisse être appelé avant le délai d'une année.

Les actionnaires seront remplis pour l'admission à la cote officielle, aussitôt après la constitution de la Société.

Les actions pourront, après la libération de 250 francs être converties en titres au porteur par délibération de l'assemblée générale.

Tout propriétaire de 20 actions fera partie des assemblées générales.

Un intérêt de 5 0/0 sur les sommes versées sera alloué aux actions pendant l'exécution des travaux.

60 0/0 des bénéfices nets sont attribués aux actionnaires par l'acte de concession.

La répartition des actions souscrites se fera au prorata des souscriptions totalisées sans distinction de nationalité.

Les souscriptions privilégiées qui suivent ne sont pas sujettes à la réduction.

1° Les actionnaires et délégataires du Canal de Suez ont droit à une action de Panama par chaque action ou délégation de Suez de capital ou de jouissance.

2° Les premiers souscripteurs de Panama ont droit au prorata, à l'actionnaire qu'ils avaient demandé dès lors de la première émission.

Pour jouir de leur droit, les sous rigueurs privilégiés doivent en effectuant le premier versement de 25 francs présenter en leurs titres de Suez ou le document constatant leur première souscription.

La souscription publique sera ouverte en Europe et en Amérique le 7, le 8 et le 9 décembre 1880.

Les souscriptions seront reçues à Paris par la Compagnie universelle du Canal de Suez, par le Comptoir des Comptes, la Société de Dépôts et de Comptes Courants, la Société générale pour le développement du Commerce et de l'Industrie en France, la Banque de Paris et de Pays-Bas, le crédit Lyonnais, la Société financière de Paris, et par toutes leurs succursales et tous leurs correspondants en France et à l'étranger. Aussi, en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Hongrie, en Italie, en Russie, en Espagne, en Portugal, en Suisse, en Danemark, en Suède, en Norvège, en Turquie et en Egypte, dans les maisons spéciales qui y seront désignées.

Le Conseil d'administration a nommé en Amérique un comité spécial pour représenter les intérêts de la Compagnie dans tout ce qui concerne la présente émission. En vertu de l'autorité qui lui a été alloué aux délégués, les mandataires recevront des souscriptions par la poste et le télégraphe au Comité spécial américain à New York MM. DREXEL, MORGAN & CO., J. W. SELIGMAN & CO., WIMOW TANIER & CO.

Des souscriptions seront également reçues par MM. SELIGMAN HELLMAN & CO. à la Nile-Orléans. 4 déc—5f

En déchargement de la barque ALMA et à vendre en douane en droits payés.
De la marque connue de Seignouret Frères.
50 Barriques Vin rouge Castelfranc, 11/10 ... Pompignac.
100 1/2 ... —do—
100 1/2 ... Côtes de Fronsac.
4 4/2 ... Château-Blanquefort.
4 4/2 ... —do—
4 4/2 ... Château Dillon.
100 Caisses Vin rouge, Château Dillon, 12 bouteilles
50 ... 24 1/2 ...
1 brun ... St. Julien, 12 ...
50 ... 24 1/2 ...
25 ... Vin blanc Ste-Croix 12 ...
100 ... Cognac No 8, 12 ...
1 000 ... de 12 bouteilles avec paillons.
25 ... Eau de Vichy, st. Lotre.
1,494 ... Sardines, différentes marques 100/4
300 ... à l'huile, 100/4.
50 ... Jacmier, 100/4.
50 ... aux tomates 100/4.
77 ... Petits Pois extra fins 100/2
45 ... fins, 100/4.
37 ... moyens, 100/2.
1,150 ... Cerises à l'eau de vie, 12 bouteilles.
280 ... Pêches ... 12 ...
200 ... Prunes ... 12 ...
150 ... Abricots ... 12 ...
100 ... 24/2 ...
150 ... Poires ... 12 ...
75 ... Champignons, 100/2. Bilot.
100 ... Abeilles, E. Pernod.
25 ... Capres nonpareilles, Louit Frères.
100 ... Olives Verdales.
75 Barils ... de 90 à 10 kilos.

Aussi en déchargement de S. S. St. Louis de Liverpool.
25 Barils Bière de Bass, grandes bouteilles, de E. J. Burke.
250 Barils Bière de Bass, en demi bouteilles, de E. J. Burke.
205 ... Alloppe.
250 Porter de Guiness
155 Pitkins de Cross & Blackwell.
100 caisses Liqueurs de Marie Brizard & Roger
100 caisses Liqueurs assorties de Marie Brizard & Roger.
500 caisses Anglo Saxon Lait Condensé.
En déchargement, droits payés en douane.
Raisins, oudon Layers en grandes demies et quarts de boîtes. Muscatel et Sultans. Citrons, Walnuts et Pecans (grosses).
A vend